

Aménagement de la rue de l'Aqueduc (RD 411) sur le territoire de la commune de Montfaucon - Financement d'une étude - Convention avec la commune de Montfaucon

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La commune de Montfaucon engage, dans le cadre du programme ATSR, la requalification de la rue de l'Aqueduc (RD 411) qui se prolonge sur la commune de Besançon par le chemin de la Malate à partir de l'auberge et des maisons du hameau du même nom. Elle mène dans un premier temps une étude sur ce projet de requalification, confiée à un cabinet extérieur.

Ce projet vise principalement à sécuriser le transit des véhicules sur ce tronçon et favoriser les circulations piétonne et cycliste, notamment dans le cadre de l'utilisation de la véloroute en vue de permettre un développement des activités de pleine nature pour l'ensemble de l'agglomération à proximité du centre-ville de Besançon.

Il contribuera également à mettre en valeur les potentialités du site sur le plan urbain, paysager ou du patrimoine.

Il proposera des hypothèses d'aménagement du hameau de la Malate sur le territoire de la Ville de Besançon.

En raison des perspectives d'évolution du site (Prés de Vaux, barrage de la Malate) dont ce projet est un des maillons, la Ville de Besançon, au même titre que l'État et le Département du Doubs, se propose de participer financièrement à cette étude d'un coût total de 33 500 € HT, la délégation Voirie et les services étant associés à toutes les phases de l'étude.

La participation de la collectivité s'élève à 1 675 € sera imputée au chapitre 65.822.65734/35000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 011.822.60228/35000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- verser à la commune de Montfaucon une subvention de 1 675 €,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- approuver le transfert de crédits mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 7 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.